

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
1^{er} MARS 2021

Salle Beauregard à Cherré-Au

Conseillers communautaires présents :

M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Pierre CRUCHET (représentant M. Eric BARBIER), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves HERMELINE), M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Françoise PELLODI), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Éric BARBIER (représenté par M. Pierre CRUCHET), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. José PLANS), M. Jean-Yves HERMELINE (ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE), M. Roland MARCOTTE, Mme Françoise PELLODI (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON).

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOSSY

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2021-9 à 2021-48 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. BUDGET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE du bilan budgétaire 2020 avec comme éléments marquants :

↳ les résultats de l'exercice :

- en fonctionnement, un excédent de : 672 718,85 €
- en investissement, un excédent de : 340 974,69 €

↳ les restes à réaliser de la section d'investissement,

↳ quelques indicateurs financiers,

↳ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,

↳ les perspectives budgétaires pour 2021 en matière de fiscalité, les diverses participations, les effectifs...

↳ les projets de la CCHS :

- la poursuite du dossier de Construction du Centre aquatique,
- l'extension de la zone d'activités du Coutier,
- la finalisation de la démarche PLU intercommunal et des procédures d'AVAP pour les communes de Montmirail et de La Ferté-Bernard,
- la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- l'étude pour la prise de compétence Mobilités et sa déclinaison opérationnelle si la compétence est prise,
- le lancement d'une étude bilan relative au Programme Local de l'Habitat,
- le lancement d'une étude sur la fiscalité et en particulier sur les coefficients de localisation des locaux professionnels,
- la déclinaison des actions de communication dans le cadre de la stratégie d'attractivité,
- le lancement d'une étude pour la structuration de la compétence tourisme,
- la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- le soutien à l'installation transmission d'activités agricoles,
- le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH,
- l'intégration de 12 nouvelles communes pour le service Instruction du droit des sols et le recrutement d'un nouvel instructeur,
- la refacturation aux communes du territoire de la prestation Urbanisme.

PREND L'ORIENTATION :

- ↳ d'augmenter de 3 % les taux liés à la taxe foncière,
- ↳ de maintenir à 448 827 € le montant de la participation du budget général au budget Ordures ménagères,
- ↳ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2021 un crédit de 375 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2021.

Interventions :

- M. Pierre CRUCHET pour demander si la baisse de cotisations pour le SCOT de 1,50 € à 1,25 € a été prise en compte.
- M. REVEAU pour répondre par la négative et pour préciser que cela sera acté lors du vote du budget.
- M. PLANS pour féliciter M. NIEL sur la préparation et l'exposé du DOB. Il trouve que cela est même dangereux notamment qu'il y a une vraie politique qui se dessine : les communes vont payer plus. On va poursuivre ce qui a été engagé avec la mutualisation, etc. et on va perdre le lien qui unit les maires à leurs administrés. Il ne se prononce pas sur la qualité du travail fourni mais plutôt pour démontrer le rôle de pantin des maires.
- M. REVEAU pour répondre qu'il ne voit pas dans les orientations qui ont été présentées ce qui a été enlevé aux maires. Par ailleurs, il ajoute qu'il ne voit pas le début d'un commencement d'une perte de compétences des maires. S'agissant des coûts supplémentaires pour les communes, il s'agit d'une obligation légale pour laquelle la CCHS se met en conformité.
- M. NIEL pour ajouter que pour le service urbanisme, le coût pour les communes membres de CCHS était de 117 000 € en 2020. Il y a dans ce coût l'instruction des autorisations en droit des sols mais également le conseil aux administrés. Il confirme que certains administrés font la démarche directement à la CCHS car parfois en mairie, la réponse n'est pas apportée. Les mairies peuvent toujours embaucher un huitième ou un quart de personne pour conseiller les administrés mais cela n'est pas forcément ce qui a été retenu. Il a été choisi de centraliser l'instruction.
- M. PLANS pour demander pourquoi la facturation n'a pas été mise en place en 2015 dès que la Communauté de communes a proposé le service.
- M. REVEAU pour répondre que toutes les communes ont pu bénéficier de la gratuité du service pendant 5 ans et pour observer que cela ne peut pas durer car la loi doit être appliquée. Par ailleurs, il est proposé aux communes une augmentation progressive du coût sur 3 ans. Si le conseil veut porter une ambition pour ce territoire, il faut être en capacité de s'en donner les moyens pour pouvoir la concrétiser.
- M. Pierre CRUCHET pour demander des précisions sur le montant de la subvention affectée au Festival de la Chéronne et pour ajouter qu'au vu de la qualité de celui-ci, 8 000 € ne sont pas suffisants.
- M. REVEAU pour demander à M. Pierre CRUCHET s'il a connaissance de l'évolution de la subvention sur les exercices précédents et pour préciser que la commission de Mme LEGESNE doit travailler sur le sujet afin de définir la politique culturelle de l'Huisne Sarthoise.
- M. ODEAU pour souligner que si la Communauté de communes n'avait pas proposé la prestation instruction de droit des sols, les communes auraient été dans l'embarras.
- M. COUALLIER pour demander l'intégration de tous les coûts dans le budget annexe Urbanisme.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.

2. BUDGET : REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ajouter les projets précités à la liste des investissements anticipés arrêtée fin janvier conformément au tableau ci-dessous :

	COMPTE	INTITULE	HT	TTC
Conseil du 11/01/21	2031 - Frais d'études	Etude Plan Local de l'Habitat	43 333 €	52 000 €
	2031 - Frais d'études	Règlement Local de Publicité intercommunal	43 333 €	52 000 €
Conseil du 27/01/21	2111 - Terrains	Acquisition terrains ZA Gaillon à La Ferté-Bernard	54 167 €	65 000 €
	2132 – Immeubles de rapport	Travaux de cloisonnement – Synergie Parc à La Ferté-Bernard	3 333 €	4 000 €
	21538 – Autres réseaux	Travaux de raccordement au réseau téléphonie de la parcelle cédée à FC SM Paysages – ZA Eguillon à La Ferté-Bernard	1 250 €	1 500 €
	2183 – Matériel informatique	Acquisition de plusieurs webcams pour visio-conférence	208 €	250 €
	2188 – Autres immobilisations incorporelles	Acquisition de réfrigérateurs (Campagne de vaccination)	833 €	1 000 €
Conseil du 01/03/21	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	PLUi - frais divers (reprographie, annonces journal légal, ...)	6 250 €	7 500 €
	2031- Frais d'études	Etude pré-opérationnelle OPAH	29 167 €	35 000 €
		Etude structuration de la compétence tourisme	29 167 €	35 000 €
	2051 – Concessions, brevets	Acquisition de certificats Certinomis	583,33 €	700 €
	2112 - Terrain de voirie	Achat terrain SERAC, frais notaire et de bornage	6 000 €	7 200 €
	2112 - Terrain de voirie	Achat terrains et voiries ZA du Gaillon à la SECOS inclus frais de notaire	129 220 €	155 064 €
	2132 – Immeubles de rapport	Achat bâtiment T5 ZA du Gaillon à la SECOS inclus frais de notaire	217 798 €	261 357,60 €
2183 – Matériel informatique	Achat ordinateur portable	2 500 €	3 000 €	
		TOTAL	567 142,33€	680 571,60€

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. MUTUALISATION : ADHESION DE GREEZ SUR ROC ET SAINT MAIXENT AU SERVICE COMMUN AJMPS

RAPPELLE que le service commun créé par la commune de La Ferté Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe leurs services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions.

EST INFORME que :

- cette mutualisation a pour vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution ;
- ce service commun est actuellement ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI.

PREND ACTE que les communes de de Gréez-sur Roc et Saint-Maixent ont souhaité rejoindre ce groupe.

APPROUVE le projet de conventions d'adhésion au service affaires juridiques, marchés publics et subventions pour les communes de de Gréez-sur Roc et Saint-Maixent à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à signer ces conventions, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GENERALE : ADHESIONS POUR L'ANNEE 2021 A « L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE » ET A L'ASSOCIATION « L'AMICALE DES MAIRES DE SARTHE »

DECIDE de reconduire en 2021 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France » ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2021 la somme de 4 841 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) ».

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette adhésion et à régler les participations correspondantes comme suit :

- une somme de 3 085 € soit 0,105 € * 29 381 habitants pour l'ADCF ;
- une somme de 1 755,91 € pour l'Association des Maires de France.

Adopté à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES ZONES D'ACTIVITES, DES SENTIERS DE RANDONNEES ET DES BASSINS DE RETENTION

EST INFORME que les contrats relatifs à l'entretien paysager des zones d'activités, des sentiers de randonnées et des bassins de rétention arrivent à échéance prochainement.

PREND ACTE que les besoins futurs ont été estimés sur une durée de 4 ans à savoir :

- 259 200 € HT pour les zones des Ajeux, du Coutier, de l'Eguillon, de la route de Mamers, du Gaillon et de la Monge ainsi que pour les bassins de rétention,
- Et 64 000 € HT pour les sentiers de randonnées.

AUTORISE, par conséquent, le Président à :

- lancer une consultation - appel d'offres ouvert - conformément au Code de la commande publique,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

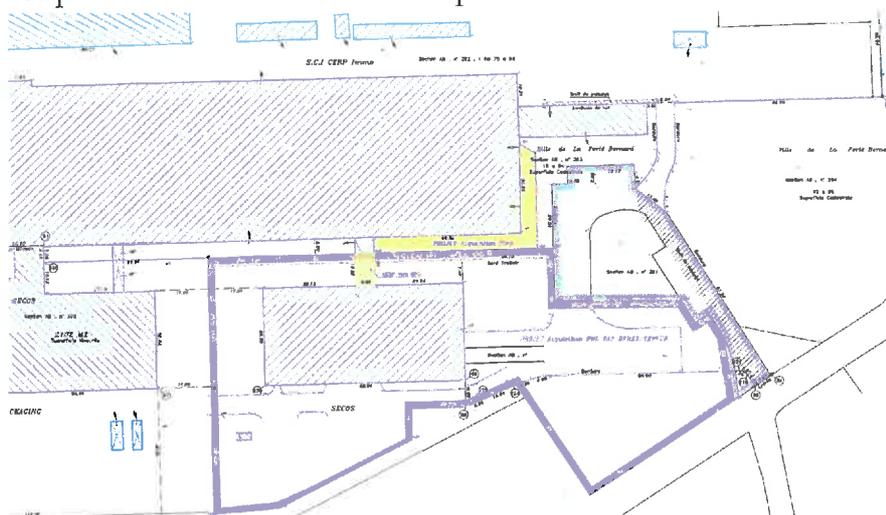
Adopté à l'unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ECHANGES FONCIERS AVEC LA CERP

EST INFORME que dans le cadre d'une vente future du bâtiment T5, il convient de procéder au préalable à des échanges fonciers avec la CERP.

PREND ACTE qu'en contrepartie de l'acquisition de la moitié du tunnel qui fait jonction avec le bâtiment T5, la Communauté de communes cède une bande de terrains qui jouxte le bâtiment de la CERP et qui permet à cette dernière de bénéficier d'une surlargueur de 5 mètres tout le long de son bâtiment.

EST INFORME que cette opération foncière d'échange à titre gratuit (en jaune sur le plan) permet à la CCHS de pouvoir valoriser le bâtiment T5 et de se délaissier d'une partie enherbée non valorisable en tant que telle et de diminuer par conséquent les coûts d'entretien des espaces verts.



DECIDE, conformément à l'avis favorable de France Domaine, de procéder à cet échange foncier à titre gratuit des parcelles listées ci-après :

- Au bénéfice de la Communauté de communes la parcelle AB 296p pour une contenance de 62 m²,
- Au bénéfice de la SCI CERP IMMO la parcelle AB 293p pour une contenance de 390 m².

PREND ACTE que :

- les surfaces pourront être adaptées à la marge en fonction des opérations de bornage.

- les frais de notaire et de bornage sont à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINE pour instrumenter sur cette opération d'échange foncier.

Adopté à l'unanimité

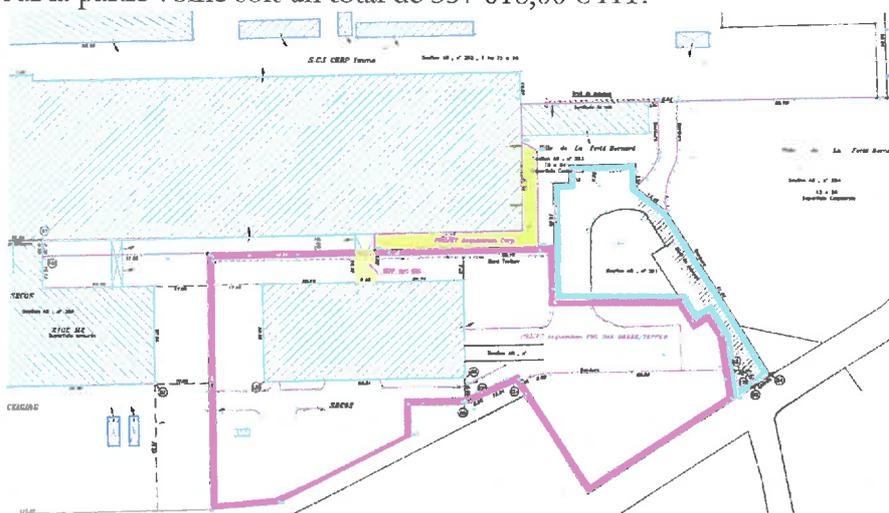
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DANS LA ZONE DU GAILLON

RAPPELLE que :

- la CCHS cède une bande de terrains qui jouxte le bâtiment de la CERP et qui permet à cette dernière de bénéficier d'une sur largeur de 5 mètres tout le long de son bâtiment,
- la CERP cède à la CCHS la moitié du tunnel qui fait jonction avec le bâtiment T5 dans le cadre d'une vente future du bâtiment.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit procéder à l'achat du bâtiment T5, propriété de la SECOS en vue de pouvoir redessiner l'assiette de la future cession et de récupérer à son bénéfice la voirie desservant les différents bâtiments de la zone.

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine, d'acquérir au 1^{er} juin 2021 la parcelle AB 291 d'une contenance de 6 057 m² pour un montant de 211 798,00 € HT pour la partie bâimentaire et de 125 220,00€ HT pour la partie voirie soit un total de 337 018,00 € HT.



PREND ACTE que cette cession sera soumise à la TVA.

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN BATIMENT DANS LA ZONE DU GAILLON

DECIDE de procéder à la vente du bâtiment et du terrain attenant à la société PNL SAS DEREZ/ TEPPER dans la mesure où l'ensemble des opérations foncières préalables à la cession ont été validées.

CEDE au 1^{er} juin 2021 à la société PNL SAS DEREZ / TEPPER les parcelles AB 291p, AB 302p, AB 296p, AB 293p, AB 291p pour une contenance totale de 9 380 m² et pour un montant de 375 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

CONSENT un droit de passage permanent à la commune de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINE pour établir l'acte notarié.

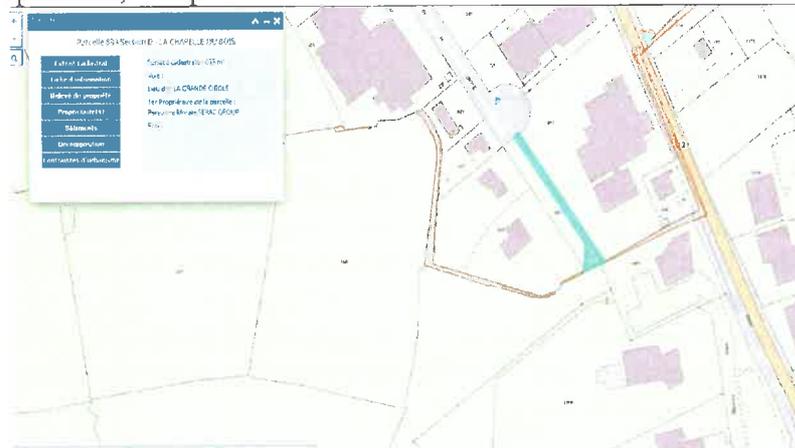
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE DE LA CIBOLE

EST INFORME que la Communauté de communes s'est rapprochée de l'entreprise SERAC pour faire l'acquisition d'une bande de terrains d'une surface de 380 m² en vue de réaliser une voie cyclable reliant les deux zones d'activité, celles de la Cibole et de l'Eguillon.

PREND ACTE que les parties se sont entendues pour fixer un prix de cession symbolique au regard de l'intérêt général affecté à cette opération, compte tenu de l'absence de toute valorisation de ce délaissé de terrain.



DECIDE de procéder auprès de la société SERAC ou à toute autre société s'y substituant, à l'acquisition de la parcelle D 893p pour une contenance de 380 m² au prix de 100 € HT, les frais de bornage et d'acte étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE Maître LEVEQUE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE DE L'ARCHE

EST INFORME que la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone d'activité de l'Arche à La Ferté Bernard cadastré ZD 295 et d'une contenance de 1 355 m² pour lequel une cession est envisagée.

PREND ACTE que le service des domaines a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 1 355 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI L.A. ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE de refacturer au coût réel et en plus du coût d'acquisition, l'étude géotechnique de conception d'un montant de 1 570 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. URBANISME : TARIFICATION 2021 DU SERVICE POUR LES COMMUNES NON MEMBRES DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS.

DECIDE d'actualiser le tarif proposé à savoir 4,05 € par habitant.

Adopté à l'unanimité

12. URBANISME : TARIFICATION 2021 DU SERVICE POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE que certaines communes de l'Huisne Sarthoise ont bénéficié depuis la création du service instruction du droit des sols des prestations de celui-ci qui comprenait non seulement l'instruction de leurs

autorisations en droit des sols proprement dite mais aussi le conseil aux élus, à leurs administrés et à leurs agents.

EST INFORME que depuis sa création, cette prestation ne fait l'objet d'aucune refacturation aux communes en méconnaissance des dispositions légales en matière de service mutualisé.

PREND ACTE qu'à partir du moment où une collectivité territoriale bénéficie d'une prestation de service de la part d'une autre collectivité, cette dernière doit lui répercuter le coût de fonctionnement associé.

DECIDE en conséquence d'instituer un tarif annuel avec une progressivité à savoir :

- en année n, un coût à l'habitant de 1,35 €,
- en année n+1, un coût à l'habitant de 2,70 €,
- et en année n+2, un coût à l'habitant de 4,05 €.

PREND ACTE que ce tarif sera susceptible de révision chaque année en fonction des résultats de l'exécution budgétaire du budget annexe Urbanisme.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Joël CIRON pour s'étonner qu'il n'y ait pas de différence de tarifs pour les communes membres.
- M. RENVOIZÉ pour répondre qu'il faut bien payer à un moment donné le même prix que les autres communes.
- M. TERRIER pour demander quel est l'intérêt d'avoir d'autres communes qui adhèrent.
- M. REVEAU pour répondre qu'il est nécessaire d'avoir un service qui ait un certain seuil d'activité et en particulier de conditionner la sortie avec une clause d'indemnisation.
- M. PAUVERT pour demander si ce coût sera imputé sur les attributions de compensation.
- M. REVEAU pour répondre que peu importe la modalité de facturation, la contribution de la commune sera à verser et tous les coûts seront repris dans le budget urbanisme.

Adopté à la majorité – 5 voix contre

13. URBANISME : INTEGRATION DE 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que :

- la communauté de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille a sollicité le service urbanisme de la CCHS pour l'accueil de 12 de ses communes ;
- ces 12 communes anciennement instruites par la Préfecture en l'absence de document d'urbanisme, seront couvertes dès le 6 mars par le PLUi de la CCVBA ;
- la CCHS instruit déjà les actes d'urbanisme de 4 communes de la CCVBA (Dollon, Lavaré, Vibraye, Bessé sur Brayé) ;
- la charge ajoutée par ces communes représente 0,9 ETP et nécessite donc le recrutement d'un instructeur.

PREND ACTE que la convention comportera des clauses afin de garantir une certaine pérennité des engagements.

EST INFORME que le coût sera fixé à 4,05 € par habitant comme pour toutes les autres communes bénéficiant de l'instruction par la CCHS.

APPROUVE l'intégration des 12 communes suivantes : Berfay, Cogners, Ecorpain, Marolles-les-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Gervais de Vic, Sainte-Cérotte, Semur-en-Vallon, Val-d'Etangson, Valennes, Vancé.

AUTORISE le Président à :

- signer les conventions correspondantes,
- lancer la procédure de recrutement,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Interventions :

- M. PLANS pour faire part de son expérience dans une entreprise et pour signaler qu'il y a de la perte et qu'il souhaite que l'on se concentre sur celles que l'on a déjà.
- M. TERRIER pour rejoindre l'avis de M. PLANS.
- M. RENVOIZÉ pour répondre que la CCHS travaille déjà avec ces communes dans le cadre de l'élaboration du SCOT et pour ajouter que cela permettra d'étoffer le service.

- M. REVEAU pour souligner qu'en termes économiques, il vaut mieux avoir un service plus étoffé, cela permet d'amortir notamment le coût du responsable sur un plus grand nombre.

Adopté à la majorité – 4 voix contre

14. HABITAT : LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

PREND ACTE que la convention arrive à échéance à la fin d'année 2021.

EST INFORME :

- qu'une nouvelle OPAH doit être conclue afin de maintenir ces aides aux habitants ;
- que cela implique de réaliser une étude dite pré-opérationnelle qui dresse le bilan de l'opération 2016-2021 et fixe les objectifs de la prochaine OPAH ;
- qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet pour un coût prévisionnel inférieur à 35 000 € ;
- que cette étude pré-opérationnelle peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH et 20 % par le département.

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour dresser le bilan de l'OPAH 2016-2021 et définir les objectifs de la prochaine.

AUTORISE le Président à :

- recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- solliciter des subventions auprès des partenaires publics et d'arrêter les plans de financements prévisionnels et définitifs relatifs à cette étude,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

15. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. DOS SANTOS PINTO Joaquim La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	16 012 €	15 177 €	15 650 €	3 045 €	20 % max 7 000 €
Mme SERGENT Pierrette Sceaux-sur-Huisne	Adaptation	Très modeste	8 856 €	8 051 €	8 856 €	2 415 €	30 % max 6 000 €
M. HERIVEAUX Robert Cormes	Adaptation	Très modeste	6 292 €	5 720 €	4 576 €	1 716 €	30 % max 6 000 €
M. LENOIR Yanick La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	24 051 €	22 795 €	17 059 €	4 559 €	20 % max 7 000 €
TOTAL			55 211 €	51 743 €	46 141 €	11 735 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

16. GEMAPI : PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et est devenu depuis le 1^{er} janvier 2018 un syndicat mixte.

PREND ACTE que ce Syndicat doit impulser, faciliter et concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

EST INFORME que la contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). Sur cette base, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 2 455,12 € pour 2021.

DECIDE :

- de reconduire l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe,
- et d'inscrire au budget 2021 une somme de 2 456 € afin de régler l'adhésion annuelle de 2 455,12 €.

Adopté à l'unanimité

17. GEMAPI : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE ET MAINE SAOSNOIS AU S.B.V.H.S. ET APPROBATION DES STATUTS

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les Syndicats du Dué et du Narais et celui des Communes Riveraines de l'Huisne ont fusionné, ce qui a abouti à assurer la représentativité de la plupart des Communautés de communes du Bassin Versant de l'Huisne. Cette fusion a conduit à la création du Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe.

PREND ACTE que deux Communautés de communes faisant partie de ce syndicat n'avaient pas pu adhérer dans un premier temps soit car n'étant pas membre d'un des deux syndicats fusionnant, soit par volonté politique de ne pas adhérer dans l'immédiat.

EST INFORME que les deux Communautés de communes ont désormais manifesté le souhait d'adhérer audit syndicat, ce qui implique l'accord préalable des Communautés de communes déjà membres.

VALIDE l'adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au SBVHS.

VALIDE les nouveaux statuts dudit Syndicat compte-tenu de ces deux nouvelles adhésions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

18. GEMAPI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A POLLENIZ

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que les dépenses correspondant à cette compétence intègrent les cotisations et participations versées à différentes structures : les GDON et la FDGDON/POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins.

EST INFORME que dans le cadre de la lutte contre les ragondins, Polleniz a adressé à la Communauté de communes un devis au titre de l'année 2020 s'élevant à 6 790 €.

DECIDE de verser une subvention dudit montant à POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions :

- M. DE CALONNE pour demander s'il existe un bilan des interventions réalisées par Polleniz.

- M. ODEAU pour répondre que cela va être fait car il y a lieu de remettre à plat les bilans et les endroits de capture et pour préciser que les GDON donnent ces informations lors des CA.

Adopté à l'unanimité

19. VEOLIA : REVISION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le 14 décembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la société Véolia.

EST INFORME que l'un des indices utilisés pour l'actualisation annuelle a été révisé par les services de l'INSEE le 8 janvier dernier.

PREND ACTE de cette modification à effet au 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) révisé en décembre 2020	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) suite révision INSEE
Contrôle diagnostic initial	75,24	76,67 par installation	77,24 par installation
Contrôle de conception	52,99	53,99 par contrôle	54,39 par contrôle
Contrôle de réalisation	66,77	68,03 par contrôle	68,54 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	58,29	59,39 par installation	59,83 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	158,97	161,97 par contrôle	163,18 par contrôle
Contre-visite	42,39	43,19 par contrôle	43,51 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation	78,42	79,91 par contrôle	80,50 par contrôle

Pris acte

20. SAUR : REVISION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le 14 décembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la société SAUR.

EST INFORME que l'un des indices utilisés pour l'actualisation annuelle a été révisé par les services de l'INSEE le 8 janvier dernier.

PREND ACTE de cette modification à effet au 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) révisé en décembre 2020	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe) suite révision INSEE
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	114,70	116,33 par contrôle	116,99 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités*	151,30	153,45 par contrôle	154,33 par contrôle

Contrôle périodique du bon fonctionnement	181,50	184,08 par installation	185,13 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	180,00	182,56 par contrôle	183,06 par contrôle

Pris acte

21. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LE COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de La Ferté-Bernard avec M. le Maire de la commune de La Ferté-Bernard dûment habilité par son conseil municipal,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H16.

Le 5 mars 2021

Le Président

M. Didier REVEAU